



TIREURS SUISSES DE LYON

Section fondée en 1883

Association loi 1901

Agrément ministériel Jeunesse et Sport N° 69 S 155

Affilié F.F.Tir N° 13 69 147



Affilié F.S.Tir N° 1.00.7.FR.020



Lyon le 08 mai 2023

Chers amis Tireurs,

Nous avons le plaisir de vous annoncer notre traditionnel TIR de MARS.

Il se déroulera uniquement le samedi 24 Juin 2023 toute la journée au Stand de Tir Municipal de Lyon Zone Aéroportuaire de Bron à Saint PRIEST.

A cette occasion en plus des tirs avec attribution de la Nouvelle Médaille, les Trophées des années 2020, 2021, 2022 non mis en jeu pour cause de COVID19 seront remis aux trois meilleurs tireurs :

- carabine sur les passes 2 (2020), 4 (2021), 6 (2022)
- pistolet sur les passes précision 1 (2020), 2 (2021), 3 (2022)

Un seul Trophée sera attribué par personne et comptera pour l'attribution du Challenge J.B. BACHMANN final qui sera gardé par l'équipe ayant remportée le plus de fois le Trophée annuel.

Organisations :

1) Challenges J.B. BACHMANN

Coût : 20,00 €/équipe (par Club) et par discipline

Tous les Clubs présentant au moins 4 (quatre) tireurs par discipline (4 carabiniers ou 4 pistoliers) entreront en lice pour l'attribution du Challenge.

Le Challenges seront attribués au Club suivant le nouveau règlement joint en annexe.

Le Challenge sera définitivement acquis par le club qui aura gagné le plus de fois le Trophée au bout des 10 ANS

2) « Tir de Mars » (Dates et horaires)

Samedi 28 Mars (Début des tirs) :

Carabine 50m (sur carton) :

1ère Série	09 H 30
2ème Série	14 H 30

Pistolet 25m :

1ère Série	09 H 00
2ème Série	11 H 00
3ème Série	14 H 30

Coût d'inscription : 15.00 €

Coût d'inscription aux Challenges : 20.00 € (/équipe (club)/discipline)

Inscriptions souhaitables

Pour la bonne tenue de la manifestation il est demandé de vous inscrire si possible par avance, par courrier ou par Email, avec la liste des tireurs accompagnée si possible du règlement par chèque à l'ordre des Tireurs Suisses de Lyon (règlement possible avant le début des tirs)

Inscription à nous envoyer avant le 19 juin 2023



TIREURS SUISSES DE LYON

Section fondée en 1883

Association loi 1901

Agrément ministériel Jeunesse et Sport N° 69 S 155

Affilié F.F.Tir N° 13 69 147



Affilié F.S.Tir N° 1.00.7.FR.020



Le tout sera à adresser à :

Monsieur Laurent ZUMBRUNNEN
11 rue Professeur Deperet
69160 TASSIN LA DEMI LUNE
Tél : 06 79 95 23 42

Ou par Email à contact@tireurssuissestelyon.com

Un vin d'honneur sera servi lors de la proclamation des résultats le samedi 24 juin vers 16h30.

Possibilité de petite restauration sur place entre 12h00 et 14h00
(Taboulé, viande grillée, part de tarte)
Prix 15,00 €

Programme :

Carabine 60 balles couché **sur cibles carton**

Pistolet Programme entier pistolet 25m. ou P.C.

Attribution : La médaille est attribuée au résultat obtenu selon le tableau ci-après :

CATEGORIES	C.F.	C.G.	J.F.	J.G.	D.1	D.2	S.1	S.2	S.3
Carabine	500	520	520	530	560	550	580	575	570
Pistolet Percussion Centrale (1)							520	505	485
Pistolet 25m	420	430	440	450	500	490	530	525	515
Pistolet Libre		390	400	420	430	420	490	475	460

Dans l'attente de vous rencontrer, recevez chers amis tireurs l'expression de nos salutations sportives.

Le Comité d'Organisation

P.J. : Fiche d'inscription (Concours et repas), Règlement



TIREURS SUISSES DE LYON

Section fondée en 1883

Association loi 1901

Agrément ministériel Jeunesse et Sport N° 69 S 155

Affilié F.F.Tir N° 13 69 147



Affilié F.S.Tir N° 1.00.7.FR.020



CHALLENGES J-B. BACHMANN REGLEMENT du TIR DE MARS

- Article 1) Le présent règlement est applicable à partir du « Tir de mars 2015 » et pour une durée de 9 ans (suite modification 2015, mais n'annule pas les résultats de 2014).
- Article 2) Les challenges seront remis au bout de 10 ans à l'équipe (un à la carabine et un au pistolet) qui aura remporté le plus grand nombre de fois la rencontre.
- Article 3) Toutefois un trophée "souvenir" sera remis définitivement chaque année. Les équipes qui auront gagné le trophée souvenir annuel ne pourront prétendre à un nouveau trophée que 2 ans après.
- Article 4) Programme de tir selon règlement ISSF :
Carabine 60 balles couché.
Pistolet 25 m (calibre 22LR ou percussion centrale).
- Article 5) **Les équipes seront constituées d'un minimum de 4 tireurs par club, et sans distinction de catégories et/ou sexe. Tous les tireurs(es) du même Club inscrits à la manifestation font partie de l'équipe.**
- Article 6) **Frais de participation pour l'équipe 20,00 €.**
- Article 7) Calcul.

Le nombre de résultats obligatoires correspond au 50% du nombre de résultats tirés par l'ensemble des participants d'une société. Toutefois, quatre résultats au minimum comptent ; les décimales ne sont pas prises en considération. 1 % de la somme des résultats non obligatoires est ajouté au total des résultats obligatoires. Cette somme est divisée par le nombre de résultats obligatoires. Ce calcul est arrondi à trois décimales.
- Article 8) Classement.

Un seul classement est établi. En cas d'égalité de points, appui par le plus grand nombre de participants, puis par les meilleurs résultats individuels. Les sociétés avec moins de quatre participants ne sont pas classées.

Le présent règlement a été approuvé en réunion de commission sportive du 05 JANVIER 2015.

Laurent ZUMBRUNNEN

Président des T.S.L.